

213C1120
FR0010414961-DIV28

31 juillet 2013

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

NEXEYA

(Alternext)

Le 30 juillet 2013, les sociétés Activa Capital et NEXEYA ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée que la première envisage de déposer sur les titres de la seconde (par l'intermédiaire d'une société *ad hoc*)¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres NEXEYA sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué conjoint diffusé, le 30 juillet 2013, par les sociétés Activa Capital et NEXEYA.